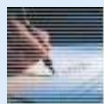




Flash d'information n° 309 du 11 juillet 2018

Statut & Carrière

CAP "spéciales" du 25 juin 2018



Les avis des CAP "spéciales" du 25 juin 2018 sont en cours d'acheminement.

Les documents ci-dessous sont téléchargeables sur notre site Internet dans l'[Accès Réservé / Circulaires / Avancements 2018...](#)

- La circulaire d'accompagnement,
- Les modèles des tableaux d'avancements de grades **avec** ou **sans** examen.

✉ Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr

Concours & Examens

Concours d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe 2018...



Calendrier des concours

✉ Julie HEURTAULT
Gestionnaire Concours et
Examens professionnels
02.48.50.94.37

✉ Julie BONNEMORT
02.48.50.94.30

✉ Pascal PELLENTZ
02.48.50.94.39
service.concours@cdg18.fr

Suite au jury d'admission qui a eu lieu le **lundi 2 juillet 2018**,

50 candidats ont été admis à ce concours

(26 admis au concours externe ; 23 admis au concours interne ; 1 admis au troisième concours).

Les résultats sont disponibles sur notre site cdg18.fr

Instances Paritaires



Elections professionnelles 2018 - scrutin du 6 décembre 2018 Envoi des listes électorales préparatoires pour corrections éventuelles.

Toutes les collectivités relevant des Commissions Administratives Paritaires (CAP), du Comité Technique (CT) ou des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) du Centre de Gestion du CHER ont reçu **mi-juin** une liste électorale préparatoire pour chacune de ces instances sur laquelle devront être apportées les modifications, observations, suppressions ou rajouts éventuels afin que nous puissions établir une liste électorale qui vous sera ensuite communiquée début octobre pour affichage dans vos locaux.

Si vos listes nous ont déjà été retournées, veuillez ne pas tenir compte de ce courriel.

⚠ Il convient de préciser que les collectivités ayant un effectif supérieur à 50 agents doivent organiser les élections de leur propre Comité Technique et ne seront donc destinataires des listes électorales préparatoires pour cette instance qu'à titre indicatif.

Il appartiendra à ces collectivités de procéder au bon déroulement des ces opérations électorales suivant un calendrier bien précis. A toutes fins utiles, le Centre de Gestion du CHER met à disposition le « [Guide des élections au CT et CHSCT](#) ».

Important : **Tout ajout ou suppression d'électeurs doit être justifié par l'envoi de l'arrêté ou du contrat correspondant.**



Agents pluricommunaux ou intercommunaux

CT : Les agents employés par plusieurs collectivités (intercommunaux) ou titulaires de plusieurs grades (pluricommunaux) **ne sont électeurs qu'une seule fois** s'ils relèvent des instances placées auprès du CDG18 pour toutes leurs collectivités d'emplois.

CAP / CCP : Les agents intercommunaux ou pluricommunaux relevant de grades de différentes catégories, sont électeurs autant de fois qu'ils relèvent de CAP ou CCP différentes. Par contre, si ces mêmes agents relèvent de grades de mêmes catégories (A/B/C), ils ne sont électeurs qu'une seule fois.

Ainsi, afin de respecter cette règle, on peut retenir que l'agent vote :

- dans la collectivité auprès de laquelle il effectue le plus d'heures de travail,
- dans la collectivité où il a le plus d'ancienneté en cas de durée de travail identique dans chaque collectivité.

Si certains de vos agents intercommunaux ou pluricommunaux n'apparaissent pas sur les listes, cela veut dire qu'ils vont voter là où ils exercent le plus grand nombre d'heures ou là où ils ont le plus d'ancienneté en cas de durée de travail identique dans chaque collectivité.

Nous nous permettons d'insister sur le fait que la transmission de données fiables et complètes conditionnera le bon déroulement de ces élections professionnelles, c'est pourquoi nous vous remercions par avance pour votre collaboration dans l'organisation de ces opérations.

La suite des opérations :

Ces listes qui doivent nous être impérativement retournées, datées et signées pour le **vendredi 14 septembre au plus tard**, feront ensuite l'objet d'une nouvelle vérification par nos services en vue de l'établissement des listes définitives officielles qui vous seront communiquées début octobre pour **affichage**.

Calendrier légal des opérations à suivre :

- **6 octobre** : date limite de publicité par voie d'affichage des listes électorales dans vos locaux administratifs,
- **16 octobre** : date limite de vérification et réclamations par les électeurs,
- **26 novembre** : date limite d'envoi du matériel de vote et de la propagande qu'il vous appartiendra de diffuser auprès des vos électeurs **dès sa réception**.

Documents à télécharger :

- [Courrier joint à l'envoi des listes préparatoires](#),
- [Calendrier des opérations électorales](#),
- [Procès verbal de la réunion avec les Organisations Syndicales du 16 avril 2018](#),
- Fiche : [conditions pour être électeur aux CAP](#),
- Fiche : [conditions pour être électeur au CT](#),
- Fiche : [conditions pour être électeur aux CCP](#),
- [Foire Aux Questions \(site de la DGCL\)](#).

Guides préparés par les membre de la commission Statut de l'ANDCDG

- CAP -	- CT et CHSCT -	- CCP -
<ul style="list-style-type: none"> • Guide • Annexes 	<ul style="list-style-type: none"> • Guide • Annexes 	<ul style="list-style-type: none"> • Guide • Annexes

[Consultez la page de notre site Internet dédiée à ces élections...](#)